

N° 151.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Impasse du Puits

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation de la nouvelle voie dite Impasse du Puits ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Impasse du Puits :

Côté Gauche :	Section	N° Parcelle	N° de voirie
	BA	653	1
	BA	654	3
Côté Droit :	Section	N° Parcelle	N° de voirie
	BA	595	2
	BA	428	4

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 19 juin 2026

Le Maire

Bernard DELBRUEL

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.